



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 20231116_14

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 novembre 2023
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 21.11.2023 au 22.01.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. le Maire
Nomenclature	5.7	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40), il est fait présentation au Conseil Municipal des différents rapports retraçant l'activité en 2022 des instances intercommunales dont la commune est membre.

Ceux-ci concernent :

. **EMMA** : https://www.emma40.fr/images/2306_07_PJ_RPQS_2022.pdf

. **Le SITCOM** : <https://www.sitcom40.fr/fileadmin/documents/rapports/RA-2022-Sitcom40.pdf>

. **La Communauté de Communes MACS** : <https://www.calameo.com/read/002506323d6d744884985>

. **Le SYDEC** : <https://www.calameo.com/read/004829807b889a7810929>



. **Le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud** : <https://www.calameo.com/read/0069486415e71f7321960>

. **Le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet** :
<https://www.calameo.com/read/006948641cd316699ee67>

. **Le Syndicat Mixte du Pays Tyrossais** : <https://www.calameo.com/read/0069486410f3731033acb>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40),

VU les rapports présentés,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 6 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports d'activités 2022 remis par chaque EPCI ou syndicat intercommunal dont fait partie la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse :

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.